

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José.

Messieurs ASTOUL Julien ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; CESCOON Angelo ; DELFAU Jérôme ; DUPONT Rémi ; ESTRADEL Jean-Luc ; GARDES Patrick ; GARRIGUES Jean-Michel ; LALABARDE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Madame SANSON Joëlle ; M. CANAL Christophe ; COWLEY Joël ; FOURNIE Bernard ; LAPEZE Alain ; RESSEQUIER Bernard.

Secrétaire de séance : Mme. BOISSEL Claudine.

Le compte rendu du précédent conseil communautaire est validé à l'unanimité.

1/ AUTORISATION DES DROITS DES SOLS (ADS) :

2021-93 OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R-423-15 du code de l'urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriale ;

Vu la convention de création du service mutualisé « centre instructeur Quercy Causses »

Vu la délibération du 14 septembre 2021 de création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Suite à la décision prise en date du conseil communautaire du 14 septembre 2021, les deux intercommunalités se sont concertées pour travailler sur un projet de convention visant à réglementer le partenariat et l'engagement de chacun dans le service mutualisé du « centre instructeur Quercy Causses ».

M le président présente au conseil communautaire la convention qui a été élaborée conjointement par les deux collectivités et présentée en réunion de bureau début novembre. A travers les différents articles la convention propose :

- De localiser le service mutualisé dans la mairie de la commune de Montdoumerc,
- De mutualiser le personnel des deux services instructeurs créer par les communautés de communes à savoir 2 coordinateurs à mi-temps et 2 instructeurs à temps plein,
- De réglementer les différentes charges financières (frais de fonctionnement, personnel et investissement), la convention propose notamment une clef de répartition entre les deux collectivités notamment sur les frais de fonctionnement et certain frais d'investissement.
- De réglementer les modalités d'adhésion et de durée de la convention.

Suite à cet exposé et compte tenu des délais proches de mise en œuvre du service (1 janvier 2022), le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2021-94 OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC ET LES COMMUNES DU TERRITOIRES

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R-423-15 du code de l'urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération du 14 septembre 2021 de création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu les délibérations d'adhésion des communes,

Suite aux décisions prises par les communes au cours du mois d'octobre, la Communauté de communes a travaillé sur un projet de convention visant à réglementer le partenariat et l'engagement de chacun dans le service instructeur.

M le président présente au conseil communautaire la convention qui a été élaborée et analysée en réunion de bureau début novembre. A travers les différents articles la convention propose :

- De définir l'action du service en matière d'instruction (traitement des demandes d'autorisation, aide au recollement),
- De définir et fixer le rôle de la commune et de la communauté de communes dans le traitement des actes. La commune reste le guichet unique, elle délivre les différentes informations en fonction des projets, recueille les demandes papiers et numériques, transmet les dossiers aux différentes structures à consulter et au service instructeur. La commune reste signataire des autorisations d'urbanisme, elle délivre les certificats de début et d'achèvement des travaux. La communauté de communes analyse techniquement les demandes d'autorisation et produit l'arrêté.
- De fixer les modalités d'échanges,
- De réglementer les charges financières, la communauté de communes propose de financer le service sur le budget général de la communauté de communes sous-réserve que les communes s'engagent à payer le traitement des différents actes de demande d'autorisation et à verser une adhésion selon les modalités stipulées au sein de la convention.
- De réglementer les modalités d'adhésion et de durée de la convention.

Suite à cet exposé et compte tenu des délais proches de mise en œuvre du service (1 janvier 2022), le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2021-95 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT ACHAT LOGICIEL DEMATERIALISATION AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)

M. le Président rappelle que suite à la fin de l'instruction du droit des sols par les services de l'état au 31 décembre 2021, la communauté de communes du Quercy Blanc a été sollicitée par ses communes membres pour mettre en place un service commun mutualisé afin d'assurer la suite de l'instruction.

La communauté de communes a par conséquent travaillé à la mise en place de ce service, et même si le territoire n'est pas dans l'obligation, aujourd'hui, de dématérialiser les autorisations du droit des sols, il a été décidé, en accord avec les communes, de proposer cet outil afin d'apporter une réelle plus-value aux usagers.

L'achat d'un logiciel de traitement des ADS est donc nécessaire au service et après consultation de plusieurs fournisseurs, le montant du devis s'élève à 8 460 € HT (acquisition + formation à l'utilisation) soit 9 928 € TTC.

M. le Président sollicite le conseil communautaire afin de valider cet achat et propose donc de solliciter l'aide au financement du déploiement de la dématérialisation de l'ADS selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	8 460 €
Etat (aide au financement du déploiement de la dématérialisation de l'ADS) :	
Aide par centre instructeur	4 000 €
Aide par commune instruite (400 € par commune)	4 000 €
Autofinancement :	460 € soit 5.43 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'achat du logiciel ADS
- **DECIDE** d'approuver ce plan de financement et autorise monsieur le Président à solliciter des subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus.

- **Personnel :**

- **Création du poste d'instructeur en Droit des Sols**

Afin d'assurer la mise en place du service instructeur, il convient de recruter un agent. Les élus valident cette proposition. L'agent sera recruté sur un poste de catégorie B de la filière administrative, qui existe déjà et est actuellement vacant.

- **Zone d'activité**

- **Modification du règlement de la zone d'activité « les peyrettes »**

La ZA des PEYRETTES est réglemantée par le règlement du permis d'aménager. Il apporte notamment des contraintes paysagères supplémentaires pour l'aménagement de la zone en plus des recommandations du PLU de Castelnaud Montrater. Certains articles posent des problèmes pour l'aménagement de la zone. Afin de faciliter les projets, il a été proposé de modifier les articles traitant notamment de l'implantation des bâtiments, des clôtures, du pluvial. Cette proposition est approuvée par les élus.

- **Modification simplifiée du PLU de Castelnaud-Montrater**

Certains articles du PLU posent problème notamment de sécurité pour aménager la zone d'activité des Peyrettes. Il est proposé de modifier des articles de la zone AUX. Cette proposition est approuvée par les élus.

- **Petites Villes de Demain (PVD) :**
 - **Lancement de l'étude Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Du fait des nombreuses questions et sans toutes les réponses précises, cette délibération est reportée au prochain conseil communautaire.

2/ FINANCES :

2021-96 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2021-12 BUDGET PRINCIPAL ACHAT LOGICIEL SERVICE AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2021 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2021.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
239	2051	Achat logiciel ADS	+ 10 000 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
231	21318	Aménagement local archives	-10 000 €

2021-97 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2021-13 BUDGET PRINCIPAL CREATION ESPACE CONFIDENTIALITE MAISON FRANCE SERVICE CASTELNAU-MTIER

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2021 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2021.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
238	21318	Création espace confidentialité MFS Castelnau-Mtier	+ 4 000 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	020	Dépenses imprévues d'investissement	-4 000 €

2021-98 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2021-14 BUDGET PRINCIPAL REVISION DE PRIX MATERIAUX VOIRIE

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2021 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2021.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte augmenter	à	Libellé	Montant
118	21751	Marché matériaux voirie	+ 25 000 €
Compte à réduire			
Compte à réduire		Libellé	Montant
229	21571	Achat camion occasion	-25 000 €

2021-99 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2021-15 BUDGET PRINCIPAL TRAVAUX CREATION OFFICE DE TOURISME A MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2021 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2021.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte augmenter	à	Libellé	Montant
168	2138	Création office de tourisme (correction autoliquidation de TVA)	+ 4 296 €
168	2138	Création office de tourisme (avenants travaux)	+ 15 000 €
Section d'investissement (Recettes)			
Compte augmenter	à	Libellé	Montant
	2138	Création office de tourisme (correction autoliquidation de TVA)	+ 4 296 €
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à réduire		Libellé	Montant
229	21571	Achat camion occasion	-15 000 €

• **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Le centre de santé n'ayant pas finalisé son budget prévisionnel, la proposition de subvention doit être rediscutée. Cette délibération est donc reportée au prochain conseil communautaire.

3/ CONVENTION :

2021-100 OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOT

Monsieur le Président explique que la chambre d'agriculture du Lot nous a sollicitée pour la mise en place d'actions sur le territoire de la CCQB.

La convention entre la Collectivité et la Chambre d'Agriculture prévoit un partenariat visant le maintien d'un large tissu d'exploitations agricoles, gage de préservation d'actifs nombreux et d'une activité économique durable pour l'approvisionnement alimentaire (et énergétique) du territoire. Il s'agira d'accompagner la transition agro-écologique et climatique des exploitations. Enfin, les partenaires ont l'ambition de déployer le dialogue entre élus, habitants, usagers du territoire et acteurs de l'agriculture pour une meilleure réponse aux

attentes sociétales et pour une meilleure connaissance par les ruraux des enjeux, des réalités et des contraintes dans l'exercice de leurs métiers.

La convention vise à cadrer les missions dévolues à la Chambre d'agriculture par la Collectivité pour les années 2021/2022 en lien avec le projet de territoire en cours de développement.

Les actions proposées sont :

ACTION 1 : créer une opération « Fermes Ouvertes »

ACTION 2 : mener un diagnostic agricole territorial

ACTION 3 : développer l'approvisionnement en circuits courts

ACTION 4 : caractériser l'offre et identifier les opportunités en agritourisme

ACTION 5 : mener des actions de formation et de sensibilisation

pour un montant total de 5 500 €.

Monsieur le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Il convient également de nommer un élu référent.

Un débat sur les opportunités données à la convention s'est tenu. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes et la chambre d'agriculture du Lot,

2°) **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget

3°) **De nommer** MM. BOUTARD Didier et DELFAU Jérôme, référents en charge de conduire les différentes actions et de rendre compte au Président.

4°) **De conférer** au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 22

- **Dont « pour » : 17**

- **Dont « contre » : 0**

- **Dont abstention : 5**

(Mme MATHIEU Jocelyne ; MM. BRUGIDOU Bernard ; ESTRADEL Jean-Luc ; GARDES Patrick ; MICHOT Bernard)

4/ MEDIATHEQUE :

2021-101 Objet : Contrat de Territoire Lecture (CTL)

Suite à la délibération n°2020-94 en date du 21 octobre 2020, un Contrat de Territoire Lecture (CTL) a été signé avec la DRAC. Il convient de l'actualiser aux vues des actions 2022.

Monsieur le Président présente les projets prévus en 2022 dans le cadre de la troisième année du CTL.

Après délibération, le conseil :

- Approuve le contenu actualisé du Contrat de Territoire Lecture,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférant,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute demande de subvention pouvant soutenir ces actions,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

5/ APPLICATION D'INFORMATIONS DES ADMINISTRÉS :

2021-102 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT au titre du Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales DE FRANCE RELANCE

M. le Président indique que la commission « communication » avait évoqué l'idée de mettre en place une application à destination des usagers pour les informer de l'actualité de la Communauté de communes mais aussi des communes.

Les informations diffusées concerneraient les données administratives, touristiques, culturelles ou associatives. L'objectif est de favoriser l'information des habitants en temps réel, afin notamment de les inciter à participer à des événements ou activités du territoire. Cette application permet aussi d'informer les abonnés en cas d'urgence.

Le contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de cette application s'étendrait sur une durée de 3 ans.

M. le Président sollicite le conseil communautaire afin de valider la mise en place de cette application et propose de demander l'aide selon le plan de financement suivant :

Coût TTC :	7 344 €
Coût HT :	6 120 €
Etat (FRANCE RELANCE : Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales) :	7 344 €
Autofinancement :	0 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la mise en place d'une application mobile d'information des administrés
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer le contrat s'y afférent
- **DECIDE** d'approuver ce plan de financement
- **AUTORISE** monsieur le Président à solliciter des subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget

Monsieur Rémi Dupont propose de passer dans chaque commune pour expliquer le fonctionnement de l'application. Il serait souhaitable qu'elles désignent un référent, afin d'alimenter l'application sur le volet communal.

6/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Projet réhabilitation ancien EHPAD :**
M Vignals indique que le bureau d'étude en charge de la programmation a recueilli les souhaits de tous les acteurs en matière de fonctionnalités. Les surfaces totales vont au-delà de la surface actuelle. Pour cette raison, mais aussi du fait d'un coût non supportable pour la communauté de communes, il conviendra de revoir le projet avec des surfaces plus raisonnables.
M Vignals propose de donner un nom à ce projet : Espace Médical Culturel et Administratif (E.M.C.A.). Ce nom est approuvé par les élus.

Séance levée à 20 h 30

Le Président,
Bernard VIGNALS

Signé